# REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING

**1. Conditions d'admission**.
Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.
Le fait de séjourner sur le terrain de **Camping Poutie** implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

**2. Formalités de police**.
Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.
Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

**3. Installation.**
La tente, la caravane, le camping-car ou le mobil-home et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

**4. Bureau d'Accueil.**
Ouvert de 9:00 à 12:00 et de 14:00 à 19:00.
On trouvera, au bureau d'accueil, tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.
Un livre de réclamations ou une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

**5. Redevances.**
Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.
Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.
Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

**6. Bruit et silence.**
Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.
Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.
Le silence doit être total entre 23 heures et 7 heures.

**7. Visiteurs.**
Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent lequel peut être tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.
Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

**8. Circulation et stationnement des véhicules.**
A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h.
La circulation est interdite entre 24 heures et 6 heures.
Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement, ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.
Un seul véhicule pour chaque hébergement ou emplacement de camping est autorisé dans le camping. Si autorisé, tout véhicule supplémentaire (auto ou moto) sera facturé selon le tarif en vigueur. Véhicules non autorisés seront facturés selon le tarif en vigueur et le véhicule expulsé du camping

**9. Tenue et aspect des installations.**
Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping.
Les campeurs doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.
Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles appropriées.
Les installations sanitaires doivent être maintenues en constant état de propreté par les usagers. Les parents devront accompagner leurs jeunes enfants au WC, et devront veiller à ce qu'ils ne jouent pas à l'intérieur et autour des sanitaires.
Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. Les locataires et propriétaires de mobil-home et chalets n'ont pas accès aux installations sanitaires.
Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de cueillir les fleurs.
Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.
Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.
L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

**10. Animaux.**
Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Les animaux devront être accompagnés à l'extérieur du camping pour leurs besoins.
L'usage et l'accès des sanitaires est formellement interdit aux animaux.
Est interdit de laisser les chiens seul à l'intérieur des hébergements locatifs

**11. Sécurité.**
*a)* Incendie :
Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits à l'exception des barbecues sous la responsabilité de leurs utilisateurs. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.
En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.
*b)* Vol :
La direction est responsable que des objets déposés au bureau. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.
Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leurs biens.

**12. Jeux, Aires de jeux, Piscine.**
Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations.
La salle de réunions ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.
Les aires de jeux et la piscine n'étant pas surveillées: la direction décline toute responsabilité pour les accidents qui pourraient y survenir. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents ou accompagnateurs.

**13. Garage mort.**
Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau, sera due pour le « garage mort ».

**14. Affichage.**
Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping, au bureau d'accueil et téléchargeable sur le site internet www.campingpoutie.com .
Il est remis au client à sa demande.

**15. Infraction au règlement intérieur :**
Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.
En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure, par le gestionnaire, de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.
En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

**16. Reclamation :**
Toute réclamation relative à un séjour doit être adressée dans les 7 jours de la prise de possession par lettre recommandée avec accusé de réception. Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant « le processus de médiation des litiges de la consommation », le client a le droit de recourir gratuitement au service de la médiation proposé par le Camping Poutie. Le médiateur « droit de la consommation » ainsi proposé est : le CM2C, Centre de Médiation de la consommation des conciliateurs de justice. Le médiateur CM2C peut être joint via son site https://cm2c.net ou par voie postale : CM2C, 14 rue St Jean, 75017 PARIS.

**Camping Poutie**
750 avenue Marechal Leclerc
63150 La Bourboule
Tel: 04 73 81 04 54
Email: campingpoutie@gmail.com
Site internet: www.campingpoutie.com

750 Avenue Marechal Leclerc
63150 - La Bourboule
T 04 73 81 04 54
E mail campingpoutie@gmail.com

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE LOCATION DES CHALETS ET MOBILE-HOMES**

**EXTRAITS DU REGLEMENT INTERIEUR.**

**DROIT DE RETRACTATION** : Conformément à les articles L.221-5 et L221-21 du code de la consommation, le locataire est informé qu'il ne possède pas de droit de rétraction suite à la signature du présent contrat.

**RESERVATION et PAIEMENT DU SOLDE** : la réservation est confirmée qu'à réception du contrat de location signé et des arrhes (100€ par semaine ou fraction de semaine de séjour). Le solde devra être réglé 30 jours avant le début du séjour. En cas de solde non réglé à la date convenue, le camping se réserve le droit de considérer la réservation comme nulle et de conserver les sommes versées. Pour réservations fait moins que 30 jours avant le début du séjour, le règlement de la totalité du séjour sera nécessaire lors de la réservation. En cas d'annulation du séjour fait par le camping, les arrhes seront remboursées au double au locataire.

**ASSURANCE ANNULATION** : nous vous proposons en option une assurance Annulation et Interruption de votre séjour payable intégralement et uniquement lors de la réservation. Le tarif de l'assurance annulation est de 3.5% du montant de la location (hors suppléments). Conditions générales d'assurance disponibles sur notre site internet ou sur le site www.campez-couvert.com **.** Si vous décidez de ne pas souscrire l'assurance annulation, vous vous engagez à ne recevoir aucun remboursement si vous deviez annuler ou interrompre le séjour**.**

**ARRIVEE et DEPART** : Les arrivées devront se faire entre 16h00 et 19h00. Les départs devront avoir lieu avant 10h00

**PERSONNE SUPPLEMENTAIRE et/ou VISITEUR** : Si après la signature de contrat, à l'arrivée ou durant le séjour, le nombre de locataire(s) dépasse celui précisé sur le contrat, le camping se réserve le droit soit de refuser les locataires supplémentaires, soit de réclamer une majoration de prix selon le tarif en vigueur. **Si autorisé**, tout véhicule supplémentaire (auto ou moto) sera facturé selon le tarif en vigueur. Véhicule **non autorisé** sera facturé selon le tarif en vigueur et le véhicule expulsé du camping.

**ELECTRICITE**

Le tarif comprend le séjour, l'eau, le gaz, l'électricité et un seule véhicule. En moyenne / basse saison, l'électricité au-delà de 20 kW / jour sera facturé à 0.40 €/kW.

**ANIMAUX DOMESTIQUES** : Un seul chien (**max 8 kg**) est toléré (sauf catégorie 1). Il sera tenu en laisse et devra être accompagné à l'extérieur du camping pour faire ses besoins. En aucun cas le chien ne devra demeurer seul dans l'hébergement, ne devra monter sur le canapé ou lits et ne devra incommoder le voisinage par ses aboiements ou ses salissures. En cas de non-respect, le camping pourra prononcer l'éviction du chien et de ses maîtres.

**PISCINE** : Elle est ouverte fin Juin à début Septembre. La piscine n'est pas surveillée: les enfants demeurent sous l'entière responsabilité des parents. Le port du maillot de bain est obligatoire pour accéder à la piscine du camping. Le règlement de la piscine est affiché à l'entrée de celle-ci. Le non-respect du règlement entrainera l'expulsion. Le camping se réserve la possibilité de ne pas ouvrir la piscine en fonction des conditions météorologiques mais aussi sanitaires.

**ETATS DES LIEUX et CAUTION** : Un chèque de caution de 200€ est demandé avant la prise de possession de l'hébergement. Le locatif est donné dans un parfait état de propreté, et désinfecté à l'aide de produits spécifiques. Le forfait ménage (20€) est donc obligatoire. Il vous sera remis un document vous permettant de faire vous-même votre état des lieux initial. Ce document devra être rendu signé le soir de votre arrivée. Le jour de votre départ, le mobile-home devra être restitué avant 10h00 dans un bon état. L'état des lieux de sortie sera fait ensemble et avant votre départ. Vous recevrez soit votre caution intégrale, soit une facture de remise en état. La caution n'est jamais encaissée. La caution sera intégralement conservée si l'interdiction de fumer n'a pas été respectée.

**COMPORTEMENT, RESPECT et ENTRETIEN** : Durant son séjour, le locataire s'engage à respecter le règlement du camping et de la piscine ainsi que les équipements et matériels mis à sa disposition tant à l'intérieur de l'hébergement que sur le terrain de camping.

**BLOCS SANITAIRES** : Les locataires de chalet et mobile-home ne sont pas autorisés à utiliser les blocs sanitaires du camping. Ils doivent utiliser les équipements sanitaires de l'hébergement.

**RECLAMATION :** Toute réclamation relative à un séjour doit être adressée dans les 7 jours de la prise de possession par lettre recommandée avec accusé de réception. Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant « le processus de médiation des litiges de la consommation », le client a le droit de recourir gratuitement au service de la médiation proposé par le Camping Poutie. Le médiateur « droit de la consommation » ainsi proposé est : le CM2C, Centre de Médiation de la consommation des conciliateurs de justice. Le médiateur CM2C peut être joint via son site https://cm2c.net ou par voie postale : CM2C, 14 rue St Jean, 75017 PARIS.

**Signature du locataire** : « Lu et approuvé »